



Jugement prud homme et titre chirographaire

Par **valye**, le **01/07/2013** à **09:42**

Bonjour, mon employeur a été condamné aux prud hommes j ai reçu une somme de l'AGS mais ils ont refusé une somme de 2650 euros correspondant a une astreinte qui cours toujours.rnrnLe mandataire judiciaire me marque dans mon courrier que cette somme est au passif de mon employeur à titre chirographaire !!!????rnrnQue veut dire ceci ?rnrnMerci par avance.

Par **moisse**, le **01/07/2013** à **09:54**

Si l'astreinte court toujours c'est qu'elle n'a pas été liquidée.rnCe n'est donc pas une somme certaine, mais un estimation qui peut largement être rabotée lors de la liquidation.rnCette somme ne sera pas payée par les AGS, mais inscrite au passif de l'entreprise lors de sa liquidation.rnEn absence de privilège, cette dette est chirographaire. Autant dire que sauf miracle vous n'en verrez jamais la couleur, une fois que seront payées les créances privilégiées (mandataire, fisc..).